



## Le Service Civique : chance pour les jeunes, enjeu de société, nouveau défi pour les associations ecclésiales

L'expérience du volontariat montre qu'un jeune qui consacre plusieurs mois à la réalisation d'un projet d'intérêt général dans un milieu qui n'est pas le sien en ressort positivement et durablement transformé<sup>1</sup>. Le Service Civique permet à plusieurs milliers de jeunes de vivre une expérience forte et enrichissante, source de croissance humaine et spirituelle. C'est pourquoi le Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et pour les Vocations (SNEJV) a choisi de soutenir et promouvoir ce dispositif, ancré dans un projet de société ambitieux, en créant la Plate-forme Ecclésiale pour le Service Civique.

Destiné à inciter les jeunes de 16 à 25 ans à s'engager, le Service Civique leur permet de participer à un projet d'intérêt général pendant 6 mois à un an auprès d'organismes agréés (principalement des associations de loi 1901), en France ou à l'étranger. Une association agréée peut également mettre à disposition d'une autre association des volontaires (intermédiation).

L'objectif du Service Civique est le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales, et ce à travers neuf champs d'action (Éducation, culture, solidarité, sport, environnement, santé...).

Pour cet engagement, le volontaire perçoit une indemnisation mensuelle d'environ 570 € (versée à 80% par l'État, et complétée par l'association, éventuellement en nature) et dispose d'un régime de protection sociale aussi pris en charge par l'État. Il est accompagné par la structure d'accueil dans la réalisation de ses projets, ainsi que dans sa réflexion sur son projet de vie. Cet accompagnement est la clé d'un Service Civique réussi.

L'association perçoit également une aide financière.

Si la présence d'un volontaire est un vrai atout pour l'association, celle-ci doit avoir à cœur que le volontariat soit réellement au bénéfice du jeune en le plaçant au centre du dispositif. Il ne s'agit donc pas de recruter de la main-d'œuvre à bon marché mais de se mettre au service de jeunes désireux d'être utiles !

L'État a de grandes ambitions pour ce dispositif : l'objectif est d'avoir 100 000 volontaires par an en 2017 et le budget consacré au Service Civique représente plus de la moitié du budget jeunesse et vie associative.

Ce nouveau statut a très rapidement intéressé l'Église et son réseau associatif à plusieurs titres :

- Pour les jeunes :

C'est la possibilité de s'engager, de réaliser des projets, d'acquérir une expérience, de prendre un temps pour soi, de réfléchir à son projet de vie.

Inciter les jeunes à s'investir dans le volontariat, les accompagner dans cet engagement est dans la droite ligne de la mission d'éducation de l'Église. C'est aussi leur transmettre la flamme de l'engagement au service des autres.

- Pour la société :

Dans un contexte individualiste, elle ne pourra que profiter d'une génération de citoyens ayant à cœur l'intérêt général. Le Service Civique permettra de renforcer les nombreuses actions menées par les associations ecclésiales dans la société, en particulier dans le domaine de la solidarité.

<sup>1</sup> Voir l'exemple de Guillaume : <http://bit.ly/SC-GH-Temoignage>

- Pour les associations :

Accueillir des volontaires dans leurs équipes, c'est rendre un service à des jeunes en les faisant progresser dans leurs développements personnels, en les aidant à réfléchir sur leurs vies, leurs vocations.

Les associations bénéficieront d'un regard neuf sur leurs pratiques et pourront lancer de nouveaux projets. C'est également un moyen de faire découvrir leurs activités à des jeunes et, peut-être, d'en faire de futurs bénévoles.

- Pour l'Église :

L'expérience du volontariat est une proposition pastorale clé au service de l'évangélisation des jeunes et au service de la promotion des vocations.

C'est une démarche de soutien d'une démarche qui est cohérente avec sa vision de l'éducation des jeunes.

La Conférence des Évêques de France se mobilise autour du Service Civique et a réuni dans une Plate-forme des mouvements et services d'Église<sup>2</sup> qui accueillent ou vont accueillir des volontaires. Une Mission Solidarité / Service Civique a été créée au sein du SNEJV avec une triple objectif :

- la promotion du Service Civique,
- le soutien des structures qui accueillent/accueilleront des Services Civiques, en particulier par un soutien à la mise en place du dispositif et une mutualisation des outils d'accompagnement et des formations,
- le développement des liens entre associations de solidarité et mouvements et groupes de jeunes.

La Plate-forme est ouverte à tous les organismes ecclésiaux, sous réserve d'accord avec la Charte et approbation par la Plate-forme.

Quelques conseils pour lancer le Service Civique dans votre organisme

- réfléchir à des missions nouvelles qui pourraient être proposées à un volontaire, commencer à en rédiger un descriptif. Des exemples de missions sont disponibles ici : [http://bit.ly/SC-Ref\\_1109](http://bit.ly/SC-Ref_1109). Ne pas hésiter à contacter la Plate-forme (cf. plus bas) ;
- s'inscrire dans le cadre de laïcité de la loi : la mission ne peut avoir un objet directement confessionnel et cultuel, tel l'organisation d'un pèlerinage, l'animation d'une messe, d'une prière ou du catéchisme. Cet aspect ne doit pas être un frein, là aussi la Plate-forme peut vous aider ;
- s'assurer que la croissance du jeune est au cœur de la démarche et que la structure est prête à l'accueillir, le former et l'accompagner. Réfléchir également aux modalités pratiques de vie du volontaire (logement...) ;
- réfléchir à l'accueil d'un binôme, source d'enrichissements pour les jeunes et pour l'association ;
- remplir un dossier d'agrément disponible sur le site de l'Agence du Service Civique : <http://bit.ly/Agreement-SC02> ;
- trouver un volontaire. Il n'est pas obligatoire de prendre le premier candidat qui se présente, mais il faut rester ouvert et ne pas oublier que le désir d'engagement du jeune est le critère majeur de sélection. Il n'est pas possible d'exiger que le volontaire soit catholique, même si bien sûr il peut l'être. Gardez à l'esprit que la mixité sociale fait partie de l'expérience du Service Civique.

**Plus de renseignement peuvent être obtenus :**

- en contactant le Chargé de mission qui suit ce dossier pour la CEF au sein du Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et pour les Vocations, Adrien Honda-Bornhauser. Ses coordonnées sont en bas de page ;
- en se rendant sur le site de l'Agence du Service Civique : <http://www.service-civique.gouv.fr>.

<sup>2</sup> Les Apprentis d'Auteuil, l'Arche en France, Coexister, la communauté du Chemin Neuf, le CCFD – Terre solidaire, la CORREF, le CNEAP, la DCC, le diocèse de Paris, l'Enseignement Catholique, la FACEI Yvelines, la FNOGEC, la FSCF, Fondacio, le MEJ, le MRJC, le réseau La Salle, les SGDF, le Secours catholique, la Société Saint-Vincent-de-Paul

# Charte du Service Civique

## Plate-forme Ecclésiale pour le Service Civique

15 juin 2011

À travers différents organismes, l'Église catholique en France, dans l'esprit de la pensée sociale de l'Église, encourage tout jeune à s'engager activement au service des autres. Mettant en pratique tant les valeurs de l'Amour du prochain proclamées par l'Évangile, que les valeurs de Fraternité affirmées par la République française, le volontariat a un impact fort et positif sur le développement personnel du jeune.

L'Église catholique en France apporte dans ce sens son plein soutien au dispositif du Service Civique<sup>3</sup> dont l'un des objectifs est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Ce soutien a conduit plusieurs organismes accueillant des volontaires ou souhaitant le faire à se regrouper dans une Plate-forme lancée par la Conférence des Évêques de France. Celle-ci a mis en place dans le Pôle Jeunes du SNEJV<sup>4</sup> une Mission Solidarité / Service Civique. Tout en respectant les libertés de conscience et de foi de chacun, l'action de ces organismes s'enracine dans le Christ et les Évangiles.

Convaincus qu'un volontariat ne peut porter des fruits que si les conditions de la mise en place sont claires, les membres de la Plate-forme s'entendent dans cette charte sur les points suivants :

- 1) L'organisme s'engage, conformément à la loi, à accueillir des jeunes de toutes origines, tant sociales, culturelles que religieuses, sans distinction de sexe, de nationalité ou de formation. Il voit dans cette mixité sociale une chance tant pour le jeune que pour lui-même.  
L'enthousiasme et la motivation du volontaire doivent être un critère déterminant de son choix.
- 2) L'organisme s'engage à ce que la mission permette au volontaire de faire l'expérience d'un engagement concret et utile qui concourt au bien commun. Cet engagement de nature désintéressée permet au volontaire de découvrir et de mieux connaître des réalités sociales différentes de la sienne et de lui donner du sens.  
La mission du volontaire est complémentaire de celles des salariés, bénévoles ou stagiaires auxquelles elle ne doit pas se substituer. Elle est adaptée aux talents du volontaire.  
En accord avec le principe de laïcité de la loi sur le Service Civique, la mission du volontaire ne peut comporter de tâches d'enseignement religieux et/ou de l'exercice du culte. Elle doit par définition être ouverte à tous.
- 3) L'organisme s'engage à placer le jeune et sa croissance personnelle au cœur du projet de Service Civique, avant même la réussite de sa mission. Elle doit permettre au jeune de grandir en maturité, professionnellement et spirituellement. Il est accueilli dans sa globalité.

---

<sup>3</sup> Dispositif créé par la loi du 10 mars 2010.

<sup>4</sup> Service National pour l'Évangélisation des Jeunes et pour les Vocations, un service de l'Union des Associations Diocésaines de France.

4) L'organisme s'engage à porter une attention toute particulière au choix et à la formation des tuteurs afin de garantir la qualité et la réussite du volontariat.

En prenant en compte une perspective de développement intégral de la personne, les tuteurs accompagnent le volontaire dans la réalisation de sa mission et la réflexion sur son projet de vie. Ils veillent également à la bonne intégration du volontaire au sein de l'organisme.

5) L'organisme s'engage à travailler avec les autres membres de la Plate-forme afin de promouvoir le volontariat et de proposer aux volontaires et à leurs tuteurs des formations et activités communes en vue d'enrichir leur volontariat.

Au-delà de la mission, un suivi sera également mis en place, en particulier pour permettre aux anciens volontaires de rester en contact et d'inciter d'autres jeunes à s'engager, notamment par le partage de leurs expériences.

6) Un organisme devient membre de la Plate-forme par la signature de la présente charte, l'apport d'une cotisation et la participation au travail des réunions.

